



**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR RENOVER DES INSTALLATIONS
D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET OPTIMISER LEUR FACTURE
ENERGETIQUE**

Signature du contrat

Décision n°2023-72

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Ville souhaite missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre d'un marché de travaux pour rénover les installations d'éclairage des équipements municipaux et optimiser les consommations d'électricité,

CONSIDERANT l'offre présentée par la société **INGENIO** située 8, rue des Tierces – 10130 ERVY-LE-CHATEL pour un montant maximum de **40 0000€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **40 000,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 24 mars 2023

Maire de Sainte-Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération